ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de transport

Question écrite n° 108307

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en charge financière des transferts de patients hospitalisés, vers un autre établissement. En effet, il semblerait qu'en cas de transfert rendu nécessaire par l'absence de structure adaptée à la pathologie du patient, les frais afférents au transport par ambulance soient supportés par celui-ci. Or, ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés par la caisse primaire d'assurance maladie. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité de modifier les règles actuelles afin de permettre le remboursement de ces frais.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108307
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11248